

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'110'000.- pour financer les travaux de transformation et d'aménagement du nouvel Office régional de protection des mineurs de la Couronne lausannoise et du Gros-de-Vaud, à Romanel-sur-Lausanne

du 11 février 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 3'110'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de transformation et d'aménagement du nouvel Office régional de protection des mineurs Couronne et Gros-de-Vaud, à Romanel-sur-Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 février 2025.

Le président du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 28 février 2025

Délai référendaire : 4 mai 2025